

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 27 JANVIER 2020**

Délibération : **N° 2020-01- 1**  
 OBJET : **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020  
 SUR LA BASE D'UN RAPPORT**  
 Nomenclature : **7.1.1**

**En exercice** : 29 membres

**Présents** : 21

**Pouvoirs** : 8

**Absents** : 0

**Votants** : 29

Délibération comportant :

Annexe : 2020 01 01 -  
 ANNEXE DOB 2020.pdf

Le vingt-sept janvier deux mille vingt, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt janvier deux mille vingt, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

**Les membres présents en séance :**

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Catherine HENRY, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Isabelle GROLEAU, Catherine RENAUDEAU, Valérie ROBERT, Elisabeth VENTROUX, Emmanuel RENOUX, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENNEC, Hélène JALIN

**Les membres ayant donné un pouvoir :**

Mickaël MENDES donne pouvoir à Thierry GICQUEL, Frédéric CHAPEAU donne pouvoir à Marie-Madeleine REGNIER, Damien CLOUET donne pouvoir à Michel RINCE, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Elisa DRION, Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Catherine HENRY, Aurora ROOKE donne pouvoir à Catherine CADOU, Soumaya BAHIRAEI donne pouvoir à Emmanuel RENOUX

**Rapporteur** : Madame Catherine CADOU

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015-art 107 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit :

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport donnant lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce rapport comporte les informations suivantes :

1° les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières avec la communauté de communes Erdre et Gesvres.

2° la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes, à travers des autorisations de programme et crédits de paiement (APCP).

Accusé de réception en préfecture  
 044-214402091-20200127-2020-01-1-DE  
 Date de télétransmission : 28/01/2020  
 Date de réception préfecture : 28/01/2020

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget, ainsi qu'une vision pluriannuelle de l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal ont été destinataires, préalablement à la séance, du rapport d'orientations budgétaires tel qu'annexé.

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

**- DE PRENDRE ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2020 sur la base du rapport d'orientations joint à la présente délibération.**

**Le conseil municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2020 sur la base du rapport d'orientations.**

Pour extrait conforme.

Treillières, le 27 janvier 2020  
Le Maire, Alain ROYER.



Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20200127-2020-01-1-DE  
Date de télétransmission : 28/01/2020  
Date de réception préfecture : 28/01/2020